

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2009

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance extraordinaire le 30 novembre 2009 à 20 heures en Mairie de Sierck-les-Bains sous la présidence du Maire, Laurent STEICHEN.

1/ Délibération : Création de deux emplois aidés:

Lors de la séance du 20 avril 2009, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de personnel avec l'association du Château de Sierck-les-Bains.

En effet, en raison d'un besoin ponctuel de prestations à réaliser dans et autour des bâtiments communaux, Monsieur Denis MINEL, agent d'entretien employé par l'association du Château de Sierck-les-Bains a été mis à disposition de la commune depuis le 1^{er} février 2009.

Monsieur Denis MINEL ayant été un agent polyvalent efficace, les besoins ponctuels de prestation n'étant que partiellement réalisés et le contrat de travail privé de cet agent arrivant à son terme, il est proposé de reconduire un contrat-aidé en faveur de Monsieur Denis MINEL pour une durée de douze mois, basé sur un temps non complet de vingt huit heures/semaine, et rémunéré sur le taux horaire du SMIC.

Par ailleurs, et en raison d'un besoin ponctuel dans le lancement d'un projet d'embellissement du paysage de la commune, il est proposé de créer un emploi temporaire (contrat-aidé) de douze mois au sein du service technique, basé sur un temps complet de 35 heures/semaine et rémunéré sur le taux horaire du SMIC.

Il est à rappeler que ces contrats-aidés sont soutenus par l'Etat à hauteur de 90%.

A ce titre, il est demandé au Conseil Municipal de créer deux emplois à durée déterminée dans le cadre des « Contrats Aidés », un emploi de douze mois à temps non complet avec prise d'effet au 1^{er} novembre 2009 et un emploi de douze mois à temps complet avec prise d'effet au cours de l'année 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi à temps non complet de vingt huit heures/ semaine dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de douze mois au titre d'un contrat-aidé financé par l'Etat à hauteur de 90% ; de créer un emploi à temps complet de 35 heures dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de douze mois au titre d'un contrat-aidé financé par l'Etat à hauteur de 90% ; d'inscrire les dépenses sur la section fonctionnement du budget principal de la commune.